

DOS
Réf DOS 1-N° 2025-55
Affaire suivie par :
Sandrine Sénéchal
Tél : 04 76 74 70 75
Mél : ce.dos@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 3 février 2025

La rectrice de l'académie

à

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

Madame ou Monsieur
le chef d'établissement

Objet : Préparation de la rentrée 2025 - Moyens d'enseignement.

Références :

- décret n°2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré ;
- circulaire 2015 – 057 du 29 avril 2015 ayant trait aux missions et obligations de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du second degré ;
- décrets 2015 – 475 à 477 du 27 avril 2015 ayant trait à l'institution d'indemnités pour missions particulières ;
- arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde ;
- arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de 1^{ère} ;
- arrêtés du 21 novembre 2018 relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant aux CAP.

La présente note a pour objectif de vous indiquer le contexte de la mise en place des moyens d'enseignement dans l'académie à la rentrée 2025, le calendrier de gestion des TRMD et les modalités techniques de gestion des postes dans la perspective du mouvement des personnels enseignants.

LE CONTEXTE DE LA PREPARATION DE RENTREE 2025

La préparation de rentrée 2025 s'inscrit, dans un contexte national et académique de baisse démographique.

Pour cette nouvelle rentrée scolaire, malgré la baisse démographique, l'académie a une augmentation des moyens d'enseignement. La mesure de rentrée 2025 pour l'académie de Grenoble se traduit par +16 ETP d'heures postes.

Au niveau du lycée, la préparation de rentrée se fait dans un contexte d'augmentation des effectifs prévisionnels en 2^{nde} G-T entraînant une augmentation du nombre de divisions ainsi qu'une baisse des effectifs prévisionnels en 1^{ère} et en T^{ale} entraînant une baisse du nombre de divisions et donc des moyens alloués.

LA REPARTITION DES MOYENS EN LYCEES

S'agissant des dotations des lycées généraux et technologiques, les financements sont établis conformément aux grilles horaires ministérielles.

* Concernant la seconde, le financement de la grille horaire est de 38.5h en seconde générale et 30.5h pour la seconde STHR.

Cette dotation comprend une marge de manœuvre de 12h hebdomadaires et par division, dont l'utilisation est fixée par le conseil d'administration après consultation du conseil pédagogique.

* Concernant la 1^{ère}, la dotation est calculée à partir des effectifs prévisionnels globalisés (les filières n'existant plus) conformément à la grille horaire de 36h pour la 1^{ère} générale, 29h pour les 1^{ères} STMG et ST2S, 32h pour les 1^{ères} STD2A, STHR, STI2D et STL. Cette dotation comprend une marge de manœuvre de 8h hebdomadaires et par division, dont l'utilisation est fixée par le conseil d'administration après consultation du conseil pédagogique. Cette grille inclut le financement forfaitaire par division de 12h d'enseignement de spécialité correspondant à 3 enseignements de spécialité de 4h chacun.

Les heures de mathématiques en 1^{ère} générale pour les élèves qui ne suivent pas l'enseignement de spécialité mathématiques sont attribuées dans les établissements à hauteur de 1.5 h par groupe.

* Concernant la terminale générale, de la même façon, la dotation est calculée à partir des effectifs prévisionnels globalisés conformément à la grille horaire de 35.5h pour la terminale générale. Une marge de manœuvre de 8h est attribuée par division. L'utilisation de cette marge de manœuvre est fixée par le conseil d'administration après consultation du conseil pédagogique.

Cette grille inclut le financement forfaitaire par division de 12h d'enseignement de spécialité correspondant à 2 enseignements de spécialité de 6h chacun sur les classes de terminales générales.

Une attribution de 2h par groupe est effectuée afin de financer les heures de physiques qui se rajoutent à l'enseignement de spécialité « sciences de l'ingénieur » en terminale.

* En séries technologiques les grilles horaires sont de 29h pour les T^{ales} STMG et ST2S, 31h pour les T^{ales} STD2A, STHR, STI2D et STL. En terminale STMG et STI2D, l'académie a fait le choix, après expertise du corps d'inspection, de calculer la dotation avec la prise en compte de 4h de tronc commun et 6h d'enseignement spécifique en terminale STMG, et 4h de tronc commun et 8h d'enseignements spécifiques en STI2D.

Cette dotation comprend une marge de manœuvre hebdomadaire et par division calculée selon les formules ministérielles en vigueur :

- élèves de 1^{ères} et terminales / 29*8 pour les STMG ;
- élèves de 1^{ères} et terminales / 29*10 pour les ST2S ;
- élèves de 1^{ères} et terminales / 29*14 pour les STD2A, STI2D, STL, STHR.

L'utilisation de cette marge de manœuvre est fixée par le conseil d'administration après consultation du conseil pédagogique.

A la rentrée 2025, l'académie maintien l'allocation progressive des moyens mise en œuvre depuis la rentrée 2019 avec un financement qui se décline comme suit :

- établissements isolés (1er lycée à + de 30 mn) : + 11 heures ;
- établissements de 1 à 4 divisions en 1^{ère} générale : + 8 heures ;
- établissements de 1 à 4 divisions en T^{ale} générale : + 6 heures ;
- établissements caractérisés par une difficulté sociale importante (IPS) : + 6 heures.

En conséquence, la marge de manœuvre de ces établissements se trouve confortée pour la rentrée 2025.

Enfin, l'ensemble des élèves des voies générale et technologique, comme l'année dernière et selon les mêmes modalités, bénéficiera d'heures dédiées à l'accompagnement au choix de leur orientation (54 heures à titre indicatif).

L'académie prévoit pour les LEGT comme pour les LP/SEP, le financement complémentaire des « pôles espoirs » sportifs, des sections internationales, ou préparant aux baccalauréats binationaux et des bacs français internationaux (BFI).

Concernant la voie professionnelle, l'académie accompagne les montées de cohortes de l'année scolaire 2024 et prend en compte les évolutions de carte des formations pour la rentrée 2025.

Le volume horaire par division est de 30 heures en seconde, 29.5 heures en 1^{ère} et 31 heures en terminale.

Parallèlement, le calcul du volume complémentaire en 2^{nde} et 1^{ère} bac professionnel est déterminé de la manière suivante :

- en production :
 - effectif de la division ≤ 15 élèves : pas de volume complémentaire
 - effectif de la division ≤ 15 élèves **et** mixtée avec une autre division : (effectif/20*8)
 - effectif de la division >15 élèves : (effectif/20*16)
- en service :
 - effectif de la division ≤ 18 élèves : pas de volume complémentaire
 - effectif de la division ≤ 18 élèves **et** mixtée avec une autre division : (effectif/24*8)
 - effectif de la division >18 élèves : (effectif/24*16)
- dans les métiers de l'automobile :
 - effectif de la division ≤ 10 élèves : pas de volume complémentaire
 - effectif de la division entre 11 et 14 élèves : (effectif/20*16) +2h
 - effectif de la division entre 15 et 20 élèves : (effectif/20*16)
 - effectif de la division > 21 élèves : (effectif/20*16) +5h

Dans les métiers de l'hôtellerie et cuisine, les divisions sont paramétrées à 24 élèves et non à 30 comme toutes les autres spécialités.

Dans les métiers de l'accompagnement soins et services à la personne, les divisions sont paramétrées à 32 élèves et non à 30 comme toutes les autres spécialités.

En classe de seconde et de première au moins 15 % de cet horaire complémentaire doit être dédié à l'enseignement du français et des mathématiques.

Le calcul du volume complémentaire en T^{ale} bac professionnel reste inchangé :

- en production :
 - effectif de la division ≤ 15 élèves : pas de volume complémentaire
 - effectif de la division ≤ 15 élèves **et** mixtée avec une autre division : (effectif/20*6.75)
 - effectif de la division >15 élèves : (effectif/20*13.5)

- en service :
 - effectif de la division ≤ 18 élèves : pas de volume complémentaire
 - effectif de la division ≤ 18 élèves **et** mixtée avec une autre division : (effectif/24*6.75)
 - effectif de la division >18 élèves : (effectif/24*13.5)
- dans les métiers de l'automobile :
 - effectif de la division ≤ 10 élèves : pas de volume complémentaire
 - effectif de la division entre 11 et 14 élèves : (effectif/20*13.5) +2h
 - effectif de la division entre 15 et 20 élèves : (effectif/20*13.5)
 - effectif de la division > 21 élèves : (effectif/20*13.5) +5h

Dans les métiers de l'hôtellerie et cuisine, les divisions sont paramétrées à 24 élèves et non à 30 comme toutes les autres spécialités.

Dans les métiers de l'accompagnement soins et services à la personne, les divisions sont paramétrées à 32 élèves et non à 30 comme toutes les autres spécialités.

Les heures de co-intervention en bac professionnel sont les suivantes pour les divisions mixtées :

- 1h pour la classe et 1h pour le dédoublement en 2^{nde} ;
- 1h pour la classe et 1h pour le dédoublement en 1^{ère} ;
- Suppression de la co-intervention en T^{ale}.

La réalisation d'un projet bénéficie d'un nombre d'heures qui est le suivant :

- 1.5h pour la classe de 1^{ère} et 1.5h pour le dédoublement en 1^{ère} mixtée et 1h pour la classe de T^{ale} et 1h pour le dédoublement en T^{ale} pour les divisions mixtées.

Les heures de co-intervention en CAP sont financées conformément à l'arrêté de novembre 2018 pour les divisions mixtées :

- 3h pour la classe et 3h pour le dédoublement.

Cette année encore, l'académie mobilise des emplois pour accompagner 13 lycées professionnels et 8 SEP comptant parmi les plus défavorisés au vu des indicateurs sociaux. Cette dotation complémentaire est de 9h par établissement.

LA REPARTITION DES MOYENS DANS LE SECOND DEGRE

La répartition des moyens du second degré se déclinent comme suit :

- pour les collèges et SEGPA, un retrait de -43 emplois en heures postes et de -16 ETP d'HSA est prévu. Le taux d'HSA est de 8.30 % en diminution de 0.12% ;
- pour les LEGT, un retrait de -24 emplois en heures postes et une attribution de +2 ETP d'HSA sont prévus. Le taux académique prévisionnel d'HSA passe de 11.08% à 11.20% à la rentrée 2025 ;
- en voie professionnelle, une attribution de +43 emplois en heures postes et de +6 ETP d'HSA est prévue. Le taux d'HSA augmente de 9.60 à 9.80% en LP à la prochaine rentrée et diminue légèrement en EREA, passant de 5.50% à 5.45%.
- En outre, 2 ETP sont dédiés aux postes de documentalistes, 1 ETP est dédié à un poste de directeur de SEGPA et 10 ETP alimentent le remplacement RLD. Par ailleurs, 27 ETP en HP et 8 ETP en HSA sont réservés à la phase d'ajustements.

LE CALENDRIER

17 janvier 2025

- Envoi des documents de travail, à titre personnel, concernant les dotations des établissements.

28 janvier 2025

- Consultation dans le TSM de la dotation en HP et HSA. Le nombre d'unités d'indemnités de missions particulières (IMP) sera également notifié et sera visible dans STS WEB au 01/09/2025.

Campagne de mise à jour des TRMD : 28 janvier au 11 février 2025

- Ouverture le 28/01/2025 et **fermeture le 11/02/2025**. Durant toute la campagne dédiée aux TRM, votre gestionnaire échangera avec vous sur les spécificités de préparation de rentrée concernant votre structure.

LA MISE A JOUR DU TRMD. – GESTION DES SUPPORTS

Comme vous le savez, il vous appartient de prévoir les temps partiels annualisés. En effet, **un temps partiel annualisé à 9 heures coûte dans votre dotation globale 18 heures** (l'enseignant étant présent 18 heures sur une période ; il est remplacé par 18 heures de TZR sur l'autre période).

Concernant la gestion des **BMP**, nous attirons votre attention sur l'importance de mettre, dès à présent, **en commentaire** toute information que vous jugerez utile et ce, dans la perspective de la suite des travaux, notamment l'exploitation de l'application JUMO.

Je vous remercie de respecter la date limite de remontée des informations, afin de permettre un échange suffisant concernant la validation des TRMD et les décisions de créations et suppressions de postes définitifs.

Les services sont mobilisés à vos côtés et à votre écoute pendant toute cette période.

Gestion des supports définitifs

La répartition que vous me proposerez devra être réalisée, comme chaque année, dans le respect des HP et des HSA attribuées à votre établissement.

Le nombre d'HSA envisagé dans chaque discipline devra s'avérer compatible avec le nombre d'enseignants susceptibles de les absorber.

De même, dans le cadre du montant d'IMP notifié, il vous reviendra par la suite de veiller à la répartition de ces IMP entre les enseignants relevant de votre structure - dans le respect du contingent notifié à ce stade - et conformément aux termes de la circulaire 2015-058 du 29 avril 2015 relative aux IMP.

Je souhaite vous rappeler que les chefs de travaux ne sont pas éligibles aux IMP, ces derniers percevant une indemnité de responsabilité au vu du décret n° 2015-1523 du 24 novembre 2015.

La traditionnelle note technique dédiée aux mesures de cartes scolaires fera l'objet d'un envoi par le service DPE.

La réunion de cadrage académique de régulation des postes définitifs est prévue fin février 2025. Vous pourrez donc avoir accès aux décisions définitives de créations ou suppressions de postes sur votre TSM à partir du 18 mars 2025.

Pour la rentrée 2025 et à l'identique de la rentrée 2024, les professeurs stagiaires seront affectés à titre provisoire sur des blocs de moyens provisoires ou des supports définitifs neutralisés pour l'année scolaire 2025-2026.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour vous accompagner dans la préparation de cette rentrée 2025.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie**

*Signé le 06 février 2025 par madame Corinne Bredin
Secrétaire générale adjointe en charge de l'organisation scolaire,
de la prospective et des politiques éducatives
Conforme à l'original, disponible sur demande*

Jannick Chrétien

Copie : Messieurs les IA-DASEN